

Bujumbura décrète un blackout total sur "tous les dossiers en cours d'instruction"

Arrib news, 21/09/2011 – Source Présidence de la République
COMMUNIQUE DU CONSEIL NATIONAL DE SECURITE AU LENDEMAIN DES MASSACRES PERPETRES EN ZONE GATUMBA. 20 septembre 2011
 Au lendemain des massacres perpétrés contre les populations paisibles et innocentes en zone Gatumba, Commune Mutimbuzi, Province Bujumbura, Le Conseil National de Sécurité s'est réuni en sa séance extraordinaire ce mardi 20 septembre 2011 à Bujumbura, sous la présidence de son Excellence le Président de la République et Président dudit Conseil. Après avoir pris connaissance du déroulement des faits et des mesures prises par le Gouvernement pour assurer un enterrement digne des victimes, une prise en charge totale des soins de santé pour les blessés ainsi que des mesures de sécurité conséquentes, le Conseil National de Sécurité communique ce qui suit :

1. Le Conseil National de Sécurité condamne fortement de tels actes criminels innommables et demande que leurs auteurs, coauteurs, complices et commanditaires soient poursuivis et punis sévèrement conformément à la loi. 2. Le Conseil National de Sécurité facilite et encourage la population pour la solidarité qu'elle a manifestée et l'unité gardée durant ces moments de dures épreuves. 3. Il facilite en outre le gouvernement du Burundi pour sa solidarité et son soutien aux victimes en particulier et à la population de la zone Gatumba. 4. Le Conseil National de Sécurité exprime sa gratitude à l'endroit de la communauté internationale pour sa solidarité et la sympathie manifestée dès la commission de ces actes ignobles jusqu'à ce jour. 5. Le Conseil National de Sécurité félicite enfin les organes chargés de mener des enquêtes quant aux résultats satisfaisants déjà atteints. 6. Toutefois, le Conseil National de Sécurité déplore le comportement de certains politiciens et certains médias qui voudraient profiter de cette situation pour semer la confusion, diviser la population et l'inciter à la confrontation. 7. Le Conseil National de Sécurité constate qu'un tel comportement désoriente la communauté tant nationale qu'internationale et brouille les enquêtes en cours. 8. Le Conseil National de Sécurité porte à la connaissance de l'opinion tant nationale, régionale et internationale que ces actes perpétrés à Gatumba constituent des crimes contre l'humanité et leurs auteurs doivent être considérés comme des terroristes. Pour toutes ces raisons, le Conseil National de Sécurité recommande ce qui suit :

AU GOUVERNEMENT

1. De prendre toutes les dispositions pour renforcer la sécurité des populations éprouvées et de la population burundaise en général et par là rassurer la sécurité des personnes et des biens.
2. De diligenter les enquêtes afin que les auteurs, les coauteurs, les complices et les commanditaires soient poursuivis et jugés dans les meilleurs délais.
3. D'interdire à tous les organes de presse, de publier, commenter ou faire des analyses en rapport avec tous les dossiers en cours d'instruction, pour le bon déroulement des enquêtes en rapport le carnage survenu en zone Gatumba. Cette recommandation vaut également pour les autres dossiers en instruction.
4. D'effectuer des descentes sur terrain pour tranquilliser la population et l'inviter à jouer pleinement son rôle dans la sauvegarde et la consolidation de la paix et de la sécurité.

AU CONSEIL NATIONAL DE LA COMMUNICATION.

1. De prendre toutes les dispositions nécessaires afin que les activités des organes de presse ne constituent une entrave au bon déroulement des enquêtes judiciaires.

AUX MEDIAS ET AUX ORGANES DE PRESSE.

1. De s'abstenir de toute communication pouvant compromettre la paix et la sécurité.
2. De s'abstenir de publier, commenter ou faire des analyses en rapport avec tous les dossiers en cours d'instruction.

PARTIS POLITIQUES, AUX ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE

1. De se garder de tout fait traumatisant la population dans les débats politiques en adoptant un discours constructif et rassurant, respectueux des valeurs d'unité nationale et de conciliation des Burundais ;
2. D'utiliser de l'esprit patriotique pour s'abstenir de favoriser les meneurs de la menace sécuritaire dans le pays.

LA POPULATION

De redoubler de vigilance la collaboration avec tous les autres partenaires intervenant en matière de sécurité.

A LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE

1. De condamner sans équivoque ces massacres et leurs auteurs, et contribuer à la découverte de la vérité.
2. De poursuivre son assistance au Burundi dans son processus de stabiliser et de développer la pays dans tous les secteurs de la vie nationale.
3. En vu de renforcer la promotion et le respect des droits de l'homme au Burundi, de soutenir l'opérationnalisation de la Commission Nationale indépendante des droits de l'Homme au Burundi.

En conclusion, le conseil National de Sécurité présente ses condoléances aux familles éprouvées et se joint au peuple burundais dans moments de dures épreuves.